Bureau communautaire
du 29 juin 2026
♦♦♦♦♦♦♦♦

PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges – Modification des tarifs
2	Mandat spécial pour la participation d'un élu au Conseil d'orientation d'intercommunalités de France – Paris – 24 juin 2026
3	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution
4	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution
5	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution
6	Marchés publics – Travaux de construction de 4 micro-crèches sur le territoire de Mayenne Communauté (26TRA07) – MAPA - Autorisation de signature
7	Marchés publics – Travaux de construction d'une halle d'athlétisme sur le territoire de Mayenne Communauté (26TRA08) – MAPA - Autorisation de signature
8	Marchés publics – (25SER24) - Co-construire la stratégie numérique de demain : Évaluation du système informatique et définition d'une stratégie d'optimisation des outils et méthode de travail - Avenant n°1 – MAPA - Autorisation de signature
9	Ressources humaines – DAMEST – SPANC – Réorganisation du service
10	Ressources humaines – DASSP – Conseiller numérique France Service – Prolongation du contrat de projet pour une durée d'un an
11	Ressources humaines – Apprentissage – Création de postes d'apprentis au restaurant municipal et à la Crèche Bulle d'éveil
12	Ressources humaines – Revalorisation des forfaits des agents en contrat d'engagement éducatif (CEE)
13	Ressources humaines – Mise à jour annuelle de l'organigramme-cible
14	Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent auprès de la commune d'Ambrières les Vallées
15	Ressources Humaines – Cabinet du Maire-Président – Création d'un poste d'assistant de cabinet

Extrait du Registre des Délibérations
DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 29 JUIN 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DELAHAYE, *1er Vice-Président*, M. PILLAERT, *2ème Vice-Président*, M. DE FEYDEAU, *3ème Vice-Président*, Mme JONES, *4ème Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5ème Vice-Président*, Mme SOULARD, *6ème Vice-Présidente*, M. RENARD, *7ème Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8ème Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9ème Vice-Président*, M. BRODIN, *10ème Vice-Président*, M. TRIDON, *12ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, LERAY, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, ROUILLON, DUTET, Mme HOVART, MM. LECHAT, GOUGEON, DOYEN, VALPREMIT, BULENGER, MOUTEL, ORAIN, RIOULT.

Absents excusés :

M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER
M. PLET est remplacé par Mme FOUQUERAY

MM. RIOULT LERICHE, NEVEU, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, COULON, GERARD.

---

1 - Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges – Modification des tarifs
Jean-Michel TRIDON

Le Conseil Départemental vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2025/2026 selon la convention établie en 2022 pour une durée de cinq ans.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1er septembre 2025 seront les suivants :

1) Piscines
   - Piscine (quel que soit le nombre de couloirs) ……53.75 €/heure

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, entérine ces nouveaux tarifs.

2 - Mandat spécial pour la participation d'un élu au Conseil d'orientation d'intercommunalités de France – Paris – 24 juin 2026
Hubert DE FEYDEAU

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt communautaire, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil communautaire du 05 mai 2022 – délibération CC05052022_27.

M. Pierrick TRANCHEVENT se rendra à Paris pour participer au conseil d'orientation d'Intercommunalités de France le mercredi 24 juin 2026. En raison de la canicule, cette réunion a été proposée en visioconférence. Il vous est donc demandé de rembourser les frais d'annulation du transport pour un montant de 38 euros

Conférant le caractère de mandat spécial à ces déplacements.

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, valide ce mandat spécial.

3 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Valérie JONES

Vu les délibérations en dates du :

- 29 mars 2018,
- 24 avril 2025,
- 05 février 2026,

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 12 Mai 2026, Mayenne Communauté a accordé à la SCI ARHUIS IMMOBILIER une Aide à l'Immobilier d'Entreprise d'un montant de 11 500 €. Cette aide intervient notamment dans le cadre d'un projet d'extension commerciale et de reprise d'un bâtiment à l'abandon.

Après sollicitation reçue de la part des gérants, il vous est demandé de modifier ladite subvention pour prendre en compte des travaux en remplacements d'autres initialement indiqués. Les montants de la subvention restent inchangés.

Ainsi :

<u>Aide à l'immobilier d'entreprise (commerces) de moins de 10 salariés</u> :

Observant la demande de la SCI « ARHUIS IMMOBILIER », propriétaire des locaux et agissant pour le compte de la société d'exploitation « ARHUIS HOTELS » plus communément connu sous le nom de LE GRAND HÔTEL, de réaliser des travaux de réaménagement et de modernisation, il vous est proposé de valider la demande d'aide ci-dessous :

Règlement	Dossier N° 30 : Le Grand Hôtel_Commerce

Maitrise d'ouvrage	Ø	ARTIZEN
Bénéficiaire	Les commerces ayant une surface commerciale supérieure ou égale à 20 m²	2 rue Ambroise de Loré, 53100 Mayenne
Projet	Travaux de construction, extension, réhabilitation et aménagements extérieurs et intérieurs de locaux	Aménagements intérieurs & extérieurs
Secteur d'activité	Les commerces de proximité avec un point de vente et du personnel présent pour l'accueil et l'encaissement, proposant à la vente des articles neufs ou de seconde-main Les activités éligibles sont : Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, cavistes...), Les cafés, hôtels, restaurants, bars, tabacs, presses, Les commerces de détail (livres, prêt à porter, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, …), Les laveries, blanchisseries, couturiers, cordonniers, Les garages, les distributeurs de carburant, Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries Les entreprises de métiers d'art, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sont également éligibles au dispositif	Hôtellerie
Nbr de ETP	< 10	< 10
Statut du bénéficiaire	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte, entreprises individuelles. Sociétés civiles immobilières à condition d'un minimum de similitude entre l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation. Ces différents cas seront étudiés en GECO et le cas échéant délibéré en Bureau Communautaire.	Société Civile Immobilière Similitude des associés : Mme Fiona ARHUIS et M. Jocelyn ARHUIS SIREN N° : 929 087 401
Dépenses éligibles	- Mise aux normes - Accessibilité - Sécurité - Second œuvre - Economie d'énergie, isolation intérieure - Menuiserie (porte, devanture, vitrine) - Embellissement intérieur (peinture, luminaire, sols…) - Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage	- Cloisons, plafonds, isolation (142 900 € HT) - Isolation sol rdc (3 456.44 € HT) - Sol & faïence (34 973.50 € HT)
% de l'assiette éligible	Subvention de 20% des dépenses d'un montant minimum de 4 000 € et maximum 50 000 € (*soit une subvention de 800€ minimum et 10 000€ maximum*) Majoration friche : 15 % de la subvention (soit de 120 € à 1 500 € supplémentaires)	20 % des travaux Friche commerciale avérée : majoration de 15 %

Montant de l'aide	Aide de 800 à 10 000 € Majoration friche de 120 à 1 500 €	**11 500 €**

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- ***Approuve le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de Jocelyn et Fiona ARHUIS, exploitants du Grand Hôtel, à la SCI qu'ils représentent sur présentation des justificatifs de paiement.***
- ***Autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.***

4 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Valérie JONES

Vu les délibérations en dates du :

- 29 mars 2018,
- 24 avril 2025,
- 05 février 2026,

Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

<u>Aide à l'immobilier d'entreprise (commerces) de moins de 10 salariés</u> :

Observant la demande de la SCI « BMSI », en cours d'acquisition des locaux et agissant pour le compte de la société d'exploitation « MAISON B», de réaliser des travaux de réaménagement et de modernisation, il vous est proposé de valider la demande d'aide ci-dessous :

Règlement		Dossier N° 31 : Maison B
Maitrise d'ouvrage	Ø	AUDIT PERF
Bénéficiaire	Les commerces ayant une surface commerciale supérieure ou égale à 20 m²	14 ter Quai Carnot 53100 Mayenne, 280 m²
Projet	Travaux de construction, extension, réhabilitation et aménagements extérieurs et intérieurs de locaux	Réhabilitation, aménagements intérieurs
Secteur d'activité	Les commerces de proximité avec un point de vente et du personnel présent pour l'accueil et l'encaissement, proposant à la vente des articles neufs ou de seconde-main Les activités éligibles sont : Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, cavistes...), Les cafés, hôtels, restaurants, bars, tabacs, presses, Les commerces de détail (livres, prêt à porter, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, …), Les laveries, blanchisseries, couturiers, cordonniers, Les garages, les distributeurs de carburant, Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries Les entreprises de métiers d'art, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603	Soins de beauté, SPA

	du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sont également éligibles au dispositif	
Nbr de ETP	< 10	2-4
Statut du bénéficiaire	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte, entreprises individuelles. Sociétés civiles immobilières à condition d'un minimum de similitude entre l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation. Ces différents cas seront étudiés en amont et le cas échéant délibéré en Bureau Communautaire.	Société Civile Immobilière Similitude des associés : Mme Mélinda BOULKRA (exploitante, majoritaire) et M. Stéphane BOULKRAA (père) SIREN N° : 105 199 178
Dépenses éligibles	• Mise aux normes • Accessibilité • Sécurité • Second œuvre • Economie d'énergie, isolation intérieure • Menuiserie (porte, devanture, vitrine) • Embellissement intérieur (peinture, luminaire, sols…) • Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage	• Frais d'honoraires (6 424.09 € HT) • Carrelage & Faïence (19 456.76 € HT) • Electricité (28 897.92 € HT) • Menuiserie/Plaquiste (37614.25 € HT) • Escalier (9 594 € HT)
% de l'assiette éligible	Subvention de 20% des dépenses d'un montant minimum de 4 000 € et maximum 50 000 € (*soit une subvention de 800€ minimum et 10 000€ maximum*) Majoration friche : 15 % de la subvention (soit de 120 € à 1 500 € supplémentaires)	20 % des travaux Friche commerciale avérée : majoration de 15 %
Montant de l'aide	Aide de 800 à 10 000 € Majoration friche de 120 à 1 500 €	**11 500 €**

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- ***Approuve le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de Mélinda BOULKRAA, exploitante de Maison B, à la SCI qu'elle représente avec son associé sur présentation des justificatifs de paiement et de propriété.***
- ***Autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.***

5 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Valérie JONES

Vu les délibérations en dates du :

- 29 mars 2018,
- 24 avril 2025,
- 05 février 2026,

Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

<u>Aide à l'immobilier d'entreprise (commerces) de moins de 10 salariés</u> :

Observant la demande de la SAS « NL2C », en cours d'acquisition des locaux, de réaliser des travaux de réaménagement et de modernisation, il vous est proposé de valider la demande d'aide ci-dessous :

Règlement		Dossier N° 32 : NL2C
Maitrise d'ouvrage	Ø	/
Bénéficiaire	Les commerces ayant une surface commerciale supérieure ou égale à 20 m²	24 et 26 rue Aristide Briand, 53100 Mayenne,
Projet	Travaux de construction, extension, réhabilitation et aménagements extérieurs et intérieurs de locaux	Réhabilitation, aménagements intérieurs
Secteur d'activité	Les commerces de proximité avec un point de vente et du personnel présent pour l'accueil et l'encaissement, proposant à la vente des articles neufs ou de seconde-main Les activités éligibles sont : Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, cavistes...), Les cafés, hôtels, restaurants, bars, tabacs, presses, Les commerces de détail (livres, prêt à porter, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, …), Les laveries, blanchisseries, couturiers, cordonniers, Les garages, les distributeurs de carburant, Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries Les entreprises de métiers d'art, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sont également éligibles au dispositif	Architecture d'intérieur, conseils en décoration, cuisines, salles de bains -showroom
Nbr de ETP	< 10	< 10
Statut du bénéficiaire	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte, entreprises individuelles. Sociétés civiles immobilières à condition d'un minimum de similitude entre l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation. Ces différents cas seront étudiés en amont et le cas échéant délibéré en Bureau Communautaire.	SAS NL2C SIREN N° : 981 326 234
Dépenses éligibles	• Mise aux normes • Accessibilité • Sécurité • Second œuvre • Economie d'énergie, isolation intérieure • Menuiserie (porte, devanture, vitrine) • Embellissement intérieur (peinture, luminaire, sols…) • Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage	• Curage (6 056 € HT) • Sol (7 105,10 € HT) • Electricité (5425,04 € HT) • Menuiserie (5615,90 € HT) • Plâtrerie (13 508 € HT) • Eclairage (1 482,65 € HT) • Peinture (9 406 € HT) • Climatisation (1 196 € HT)

% de l'assiette éligible	Subvention de 20% des dépenses d'un montant minimum de 4 000 € et maximum 50 000 € (*soit une subvention de 800€ minimum et 10 000€ maximum*) Majoration friche : 15 % de la subvention (soit de 120 € à 1 500 € supplémentaires)	20 % des travaux Pas de friche commerciale
Montant de l'aide	Aide de 800 à 10 000 € Majoration friche de 120 à 1 500 €	**9 959,02 €**

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- ***Approuve le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de Nicolas LIZEE, exploitant de la SAS NL2C sur présentation des justificatifs de paiement et de propriété.***
- ***Autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.***

6 - Marchés publics – Travaux de construction de 4 micro-crèches sur le territoire de Mayenne Communauté (26TRA07) – MAPA - Autorisation de signature

Hubert DE FEYDEAU

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 30 avril 2026 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la signature de marchés (travaux, fournitures et services) d'un montant compris entre le seuil national et les seuils européens de procédure formalisée,

Considérant qu'il convenait de lancer un marché de travaux de construction de 4 micro-crèches sur le territoire de Mayenne Communauté, en répartissant les prestations demandées en 10 lots :

N° du lot	Désignation du lot
1	Terrassement // VRD
2	Gros-Œuvre
3	Charpente // bardage bois
4	Couverture
5	Menuiseries extérieures
6	Menuiseries intérieures // agencement
7	Cloisons sèches // isolation // faux plafond
8	Chape // revêtement de sol // peinture // nettoyage
9	Chauffage // Ventilation // Plomberie sanitaire
10	Electricité CFO/CFA

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 21 avril pour une remise des offres fixée au 29 mai avant 12h00 ;
Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 34 entreprises ont remis 40 offres dans les délais ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce lundi 29 juin 2026 pour étudier les offres des différents candidats ;

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 26TRA07 « Travaux de construction de 4 micro-crèches sur le territoire de Mayenne Communauté » ainsi que les pièces s'y rapportant, selon la répartition suivante :

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant forfaitaire du marché en € HT	Si PSE, la prestation est retenue
1	Terrassement // VRD	STPO (53)	316 949.06	
2	Gros-Œuvre	LETERTRE (53)	210 314.42	
3	Charpente // bardage bois	DESCHAMPS (53)	455 000.00	
4	Couverture	PAUMARD (53)	170 000.00	☒ Oui PSE 2 : 25 000.00 € HT ☐ Non
5	Menuiseries extérieures	MARTIN (35)	144 000.00	
6	Menuiseries intérieures // agencement	ANTOINE AGENCEMENT MENUISERIE (72)	143 000.00	☒ Oui : 25 058.00 € HT ☐ Non
7	Cloisons sèches // isolation // faux plafond	JARRY (53)	163 600.00	
8	Chape // revêtement de sol // peinture // nettoyage	FRETIGNE (53)	146 372.80	
9	Chauffage // Ventilation // Plomberie sanitaire	PERRINEL (35)	222 000.00	
10	Electricité CFO/CFA	PERRINEL (35)	170 000.00	
TOTAL 4 micro-crèches			**2 141 236.28**	**50 058.00**
TOTAL 4 micro-crèches offre de base + PSE			**2 191 294.28**	

7 - Marchés publics – Travaux de construction d'une halle d'athlétisme sur le territoire de Mayenne Communauté (26TRA08) – MAPA - Autorisation de signature

Hubert DE FEYDEAU

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 30 avril 2026 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la signature de marchés (travaux, fournitures et services) d'un montant compris entre le seuil national et les seuils européens de procédure formalisée,

Considérant qu'il convenait de lancer un marché de travaux de construction d'une halle d'athlétisme sur le territoire de Mayenne Communauté, en répartissant les prestations demandées en 16 lots :

N° du lot	Désignation du lot
1	VRD Terrassement Voirie Assainissement Réseaux souples
2	Gros œuvre
3	Structure Bois Couverture textile
4	Etanchéité
5	Bardage Métallique
6	Menuiseries extérieures aluminium

7	Serrurerie
8	Menuiseries intérieures
9	Cloisons sèches Faux plafonds
10	Revêtements de sols Faïence
11	Revêtements muraux Peinture
12	Electricité
13	Chauffage Ventilation Plomberie
14	Infrastructure structure sol sportif
15	Sols sportifs
16	Equipements sportifs

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 27 avril pour une remise des offres fixée au 5 juin avant 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 39 entreprises ont remis 49 offres dans les délais ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce lundi 29 juin 2026 pour étudier les offres des différents candidats ;

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 26TRA08 « Travaux de construction d'une halle d'athlétisme » sur le territoire de Mayenne Communauté » ainsi que les pièces s'y rapportant, selon la répartition suivante :

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant forfaitaire du marché en € HT	Si PSE, la prestation est retenue
1	VRD – Terrassement, Voirie, Assainissement, Réseaux souples	STPO (53)	347 798.81	
2	Gros œuvre	ANGEVIN (35) Offre de base	298 187.90	
3	Structure Bois – Couverture textile	EMG SMC2 (22)	1 539 186.22	
4	Étanchéité	SEB FOUCAULT (14)	41 248.11	
5	Bardage métallique	SMAC (53)	124 500.00	
6	Menuiseries extérieures aluminium	BARON (53)	52 282.40	☒ Oui : 24 475.00 € HT ☐ Non
7	Serrurerie	BARON (53)	26 679.73	
8	Menuiseries intérieures	VEILLE MENUISERIE (53)	17 178.28	☐ Oui ☒ Non
9	Cloisons sèches – Faux-plafonds	DPI (53)	16 720.26	
10	Revêtements de sols – Faïence	ART SOL (22)	20 368.55	
11	Revêtements muraux – Peinture	MURY (53)	5 946.31	
12	Électricité CFO/CFA	CEGELEC (53)	123 000.00	
13	Chauffage – Ventilation – Plomberie	SCF (61)	28 479.73	
14	Infrastructure sol sportif	PIGEON TP (53)	181 663.01	

15	Sols sportifs	PIGEON TP (53)	482 396.31	
16	Équipements sportifs	PIGEON TP (53)	189 546.09	
TOTAL			**3 495 181.71**	**24 475.00**
TOTAL OFFRE DE BASE + PSE			**3 519 656.71**	

8 - Marchés publics – (25SER24) - Co-construire la stratégie numérique de demain : Évaluation du système informatique et définition d'une stratégie d'optimisation des outils et méthode de travail - Avenant n°1 – MAPA - Autorisation de signature

Hubert DE FEYDEAU

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique sur les modifications de marché,

VU l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique sur l'impossibilité de changement de titulaire dans le cadre d'une modification du marché initial,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 30 avril 2026 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la signature d'avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% concernant les MAPA de fournitures et de services et 15 % concernant les MAPA de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 22/10/2025, Mayenne Communauté a confié à la société VICQ CONSULTANTS la réalisation d'une étude relative à la stratégie du système d'information de Mayenne Communauté pour un montant total de 36 720.00 € HT (prestation supplémentaire éventuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage incluse pour un montant de 4 500 € HT),

Considérant que l'étude est arrivée à son terme et que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan d'action prévue en prestation supplémentaire éventuelle dans le cadre de la notification du marché s'avère plus conséquente que prévue au moment de la remise de l'offre,

Considérant que cette assistance à maîtrise d'ouvrage fait désormais l'objet d'un devis à hauteur de 41 370 € HT au lieu des 4 500 € HT initialement chiffrés à la notification du marché en octobre 2025,

Considérant que les prestations demandées dans le cadre de cette mission complémentaire sont indivisibles des prestations initiales et rendent tout changement de titulaire inconcevable, tant du point de vue de la technicité, de la maîtrise des enjeux internes, de la connaissance fine et experte du dossier que de l'équilibre financier de cette assistance,

Considérant que le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, même s'il est bien supérieur à celui initialement prévu au moment de la signature du marché, ne nécessiterait pas le lancement d'un nouveau marché à procédure adaptée au vu de son montant final inférieur à 60 000 € HT,

Considérant enfin que, l'intervention d'un tiers impliquerait une réappropriation complète du dossier, un risque d'erreur d'interprétation et des coûts supplémentaires contraires au principe de protection des deniers publics ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 9 juin 2026,

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté et annexé à la présente délibération.

9 - Ressources humaines – DAMEST – SPANC – Réorganisation du service

Adrien MOTTAIS

Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Dans la perspective du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes à partir du 1er janvier 2026, une organisation préfigurant un futur service Eau et Assainissement intercommunautaire regroupant les missions « Eau potable », « Assainissement Collectif », et « Assainissement non collectif » a été mise en place à compter du 1er janvier 2024.

Sous la direction de la DAMEST, le service Eau et Assainissement a pour principales missions :

- la gestion administrative des services Eau potable et Assainissement Collectif ;
- le suivi technique, administratif et budgétaire du contrat de Concession des services Eau potable et Assainissement Collectif ;
- la programmation, l'animation et la mise en œuvre des travaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP), d'Eaux Usées (EU) et d'Eaux Pluviales (EP) ;
- la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- le suivi des consommations d'eau des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- l'appui pour les autres services de la collectivité sur les questions liées à l'eau (urbanisme, zones d'activité, continuité écologique…).

Le service est composé de quatre agents :

- 1 responsable du service Eau et Assainissement ;
- 1 responsable du SPANC ;
- 1 gestionnaire SPANC / Eau et Assainissement ;
- 1 contrôleur SPANC.

L'étude sur le transfert des compétences a conduit à la mise en place d'une organisation mutualisée entre les missions Ville de Mayenne (eau potable et Assainissement collectif) et les missions Mayenne Communauté (Assainissement non collectif, GEMAPI). Excepté pour le contrôleur SPANC qui est un agent 100 % Mayenne Communauté, les agents du service assurent des missions pour les 2 collectivités avec une répartition variable :

ETP / Budget	**Ville de Mayenne**		**Mayenne Communauté**		**Total**
N° poste / Intitulé	**BA Eau - Assainissement**	**Budget principal**	**BA SPANC**	**Budget principal**	
207 - Responsable du service Eau - Assainissement	0,65	0,10		0,25	**1,00**
1985 – Responsable SPANC	0,05		0,70	0,05	**0,80**
2344 – Contrôleur SPANC	0,30	0,10	0,60		**1,00**
5141 – Contrôleur SPANC			1,00		**1,00**
TOTAL	**1,00**	**0,20**	**2,30**	**0,30**	**3,80**

Avec l'abandon du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à Mayenne Communauté, cette organisation mutualisée n'est plus pertinente. Il convient de mettre en place une organisation adaptée au choix des élus de confirmer les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif à la Ville de Mayenne et la compétence Assainissement Non Collectif à Mayenne Communauté.

Actuellement sous l'encadrement du responsable Eau et Assainissement, il est proposé de rattacher l'encadrement de la responsable SPANC directement sous la direction de la DAMEST. Cette organisation permettra de clarifier le positionnement du SPANC dans l'organigramme général de la collectivité et de supprimer un niveau de validation hiérarchique dans le but d'optimiser le fonctionnement du service.

Pour la Ville de Mayenne, cette organisation permettra au responsable Eau et Assainissement de se recentrer sur ces missions communales : eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales.

ETP / Budget	**Ville de Mayenne**		**Mayenne Communauté**		**Total**
N° poste / Intitulé	**BA Eau - Assainissement**	**Budget principal**	**BA SPANC**	**Budget principal**	
207 - Responsable du service Eau - Assainissement	0,70	0,30			**1,00**
1985 – Responsable SPANC			0,70	0,10	**0,80**
2344 - Gestionnaire SPANC / Eau – Assainissement	0,30	0,10	0,60		**1,00**
5141 – Contrôleur SPANC			1,00		**1,00**
TOTAL	**1,00**	**0,40**	**2,30**	**0,10**	**3,80**

Cette nouvelle organisation permettra également d'identifier un référent « Eau » pour chaque collectivité. Le responsable Eau et Assainissement pour la Ville de Mayenne et la responsable SPANC pour Mayenne Communauté. Pour confirmer la diversification de ses missions, la responsable SPANC pourra assurer le suivi des missions dans le domaine de l'eau relevant de Mayenne Communauté : GEMAPI, continuité écologique sur les cours d'eau (barrages sur la rivière Mayenne), préservation de la ressource en eau…

Il vous est proposé à compter du 1er juillet 2026 :

- de modifier l'intitulé du poste n°2344 de « contrôleur SPANC » en « Gestionnaire SPANC / Eau – Assainissement » ;
- de valider le rattachement du service SPANC directement à la directrice DAMEST ;
- de valider la nouvelle répartition GUP du poste de responsable Eau et Assainissement ;
- de valider la nouvelle organisation et la répartition des missions des 4 agents entre les 2 collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment son article L313-1 ;
Vu le budget communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;
Considérant les besoins des services ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 juin 2026 ;

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- ***Approuve ces propositions***
- ***Décide de mettre à jour l'organigramme-cible en prenant en compte les modifications susvisées.***

10 – Ressources humaines – DASSP – Conseiller numérique France Service – Prolongation du contrat de projet pour une durée d'un an

Adrien MOTTAIS

Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Partant du constat des enjeux autour de l'accès au numérique sur le territoire et des difficultés rencontrées par certains usagers avec les usages du numérique, les élus de Mayenne Communauté ont souhaité intégrer le dispositif de financement de la formation et du déploiement de 4.000 conseillers numériques sur le territoire national, lancé par l'État pour accompagner les usagers. Le dispositif s'articule avec les agents des maisons France service existants sur le territoire. Le poste de conseiller numérique (CNFS) a bénéficié d'un financement de l'État pendant 3 ans, 17.500 € la 1re année, et 12.500 € les 2 années suivantes.

Un conseiller numérique a été recruté en contrat de projet au 1er octobre 2021 pour une durée d'un an, puis a été renouvelé pour une période de 3 ans. Le conseiller numérique est rattaché à la DASSP et est affecté géographiquement au centre social « Les possibles » pour être au plus près des usagers. Le conseiller numérique a pour mission l'animation des ateliers individuels ou collectifs d'initiation au numérique.

Il se déplace également sur le territoire pour développer des ateliers itinérants ou lors de RDV individuels. Le CNFS accompagne les administrés sur les thématiques suivantes :

- soutenir dans les usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, consulter un médecin, acheter en ligne ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants ;
- accompagner vers l'autonomie pour réaliser seuls des démarches numériques du quotidien.

Le contrat de projet prendra fin au 30 septembre 2026 et il convient de s'interroger sur la suite de ce poste au-delà de cette date. Le CNFS réalise en moyenne 250 à 300 accompagnements individuels et 35 ateliers collectifs par an dans plusieurs communes de Mayenne Communauté. Il poursuit le développement de son activité et le besoin en accompagnement est de plus en plus important.

Il a été précisé aux services que l'ANCT et le conseil départemental ne financeraient plus les nouveaux postes dans la durée, seul le conseil départemental maintiendrait un financement pour 2027 à hauteur de 6.500 €. De plus, le conseil départemental lui-même s'interroge sur la pérennité de ses 6 postes.

Ainsi, il est proposé de prolonger le contrat de projet d'un an jusqu'à la fin des financements, soit jusqu'au 30 septembre 2027. La rémunération sera basée en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. La clé de répartition GUP est de 100 % Mayenne Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment son article L313-1 et L332-24 ;
Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif aux contrats de projet dans la fonction publique territoriale ;
Vu le budget Communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté,
Considérant les besoins du service,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 juin 2026 ;

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- ***Approuve ces propositions.***
- ***Autorise le Président à signer le contrat correspondant,***
- ***Décide de mettre à jour l'organigramme-cible en prenant en compte les modifications susvisées.***

11 – Ressources humaines – Apprentissage – Création de postes d'apprentis au restaurant municipal et à la Crèche Bulle d'éveil

Adrien MOTTAIS

Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Mayenne Communauté et le CCAS de Mayenne accueillent depuis plusieurs années des apprentis dans divers services et métiers.

Le CNFPT prend en charge, depuis 2020, les frais pédagogiques des apprentis effectuant leur alternance au sein de la fonction publique territoriale. Ces frais de formation sont versés directement aux centres de formation d'apprentis (CFA).

Les collectivités doivent d'abord déclarer leurs besoins en recrutement d'apprentis lors de la phase de recensement. À l'issue de cette étape, le CNFPT leur alloue un nombre de contrats d'apprentissage. Les collectivités peuvent alors déposer, pour chaque contrat, un accord préalable de financement (APF). Une convention est ensuite signée entre le CFA, l'apprenti et la collectivité.

Cependant, depuis 2023 le CNFPT a recentré son financement sur les contrats d'apprentissage des métiers en tension, de niveau 3 (CAP-BEP) à niveau 5 (Bac + 2). Certains postes d'alternants à Mayenne Communauté n'ont pas été reconduits en 2025/2026 compte tenu de ces restrictions de financement.

- **Postes existants pour l'année scolaire 2026-2028**

En lien avec les besoins des services, les contrats suivants ont déjà été reconduits pour la période 2026-2027 :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture à la Maison de la Petite Enfance (niveau 4). La rentrée à l'école de la Croix-Rouge de Laval ayant lieu en janvier, le poste d'apprenti a été créé lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2025, pour la période de janvier 2026 à janvier 2027.
- Diplôme d'État de BPJEPS au service jeunesse (niveau 4). Le service jeunesse rencontre régulièrement des difficultés à recruter des animateurs enfance-jeunesse diplômés, condition pour bénéficier des financements CAF. Afin de faire face à cette difficulté, le poste d'apprenti a été créé lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2025, pour la période de septembre 2026 à février 2028.

Pour information, la collectivité a reçu pour l'année 2026 un avis favorable du CNFPT pour le financement de ces 2 contrats d'apprentissage.

- **Postes à créer**

Depuis plusieurs années le restaurant municipal sollicite le recrutement d'un apprenti en restauration, mais faute de candidat aucun contrat n'avait pu être conclu. En 2026, le service a de nouveau sollicité un contrat d'apprentissage. Un jeune ayant effectué un stage au restaurant et donnant satisfaction serait intéressé par un apprentissage en cuisine. Ainsi, il est proposé la création d'un poste d'apprenti en CAP cuisine ou en production et service en restauration, pour le restaurant municipal.

Il convient également de renouveler le contrat d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture à la crèche municipale débutant en janvier 2027 jusqu'en avril 2028 en fonction du profil du candidat retenu.

Les modalités de financement de ces postes seront connues début 2027.

- **Rappel sur l'attribution de NBI pour le maître d'apprentissage**

Pour information, le maître d'apprentissage désigné se verra verser le temps de la durée d'apprentissage une NBI de 20 points, et doit remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire ;
- être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti être d'un niveau au moins équivalent
- être majeur et remplir toutes les garanties de moralité (R.6223-22 du Code du travail) ;
- disposer du temps nécessaire au suivi de l'apprenti.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de MAYENNE COMMUNAUTE ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;
Vu l'avis du comité social territorial du 16 juin 2026 ;
Considérant les besoins du service ;

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- ***Décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure les contrats présentés précédemment ;***
- ***Sollicite les financements auprès du CNFPT ;***
- ***Autorise le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis, étant précisé que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget.***

12 – Ressources humaines – Revalorisation des forfaits des agents en contrat d'engagement éducatif (CEE)
Adrien MOTTAIS

- **Le contrat d'engagement éducatif**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs saisonniers, des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail.

Les bénéficiaires d'un CEE sont des personnes qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction pour un total de maximum 80 jours. La collectivité a la possibilité d'utiliser le décret encadrant l'utilisation des CEE afin de rémunérer les animateurs saisonniers pour les périodes de vacances. Dans le cadre de ces contrats, les animateurs sont payés à la journée de manière forfaitaire.

Les services concernés sont les suivants :

Ville de Mayenne	Mayenne Communauté
Accueil de loisirs « La courte échelle » (maternelle)	Espace jeunes sur le secteur de Lassay-les-Châteaux

Accueil de loisirs « Planet'mômes » (élémentaire)	Ados'Com sur le secteur de Mayenne

- **Les principes du forfait**

L'animateur réalise sa journée avec un maximum de 9 h 30 dont une pause de 30 minutes rémunérée (au bout de 6 h de travail) et son repas est payé par la collectivité puisqu'il déjeune avec les enfants et est à la disposition de l'employeur le temps du repas. Chaque employeur détermine le montant de ces forfaits journaliers sachant que le montant payé par journée doit être au minimum égal à 2 heures de SMIC.

- **Rappel de la rémunération applicable aux agents mineurs**

Avant juin 2025, aucun mineur n'était embauché par contre, nos services pouvaient être leur terrain de stage (ces jeunes exerçaient bénévolement et n'étaient pas comptabilisés dans les taux d'encadrement).

Les jeunes mineurs sont reliés au droit du travail des mineurs (8 h/jour maximum et 35 h par semaine). Ce droit du travail n'est pas en corrélation avec l'organisation du service : 11 h 30 d'ouverture et les animateurs 9 h 30 par jour travaillé (pour les journées avec veillées, réunions ou sorties, une demi-journée par semaine en repos).

Il est donc proposé des montants de forfaits plus réduits en lien avec le nombre d'heures réalisées pour tenir compte de ce cadre.

Considérant la proximité d'âge entre les animateurs mineurs et le public fréquentant les services jeunesse, il sera privilégié l'embauche d'animateurs mineurs dans les structures accueillant les plus jeunes usagers.

- **Propositions à compter du 6 juillet 2026**

Considérant la double revalorisation du SMIC de 1,18 % au 1er janvier 2026 et de 2,41 % au 1er juin 2026 (soit + 3,62 % en cumulé), il est proposé de revaloriser d'autant les forfaits applicables à compter du 6 juillet 2026, étant précisé que le montant minimum réglementaire est de 52,933 € bruts par jour.

Fonction	**Poste occupé**	**Rappel des montants des forfaits journaliers applicables depuis juin 2025**	**Propositions des montants des forfaits journaliers applicables à compter du 6 juillet 2026**
BAFD ou diplôme équivalent	Directeur	110 €	**113,98 €**
BAFD en cours ou dérogation	Directeur	100 €	**103,62 €**
BAFD	Directeur adjoint	94 €	**97,40 €**
BAFD en cours	Directeur adjoint	92 €	**95,33 €**
BAFA complet (agent majeur)	Directeur adjoint	90 €	**93,26 €**
BAFA complet ou diplôme équivalent (agent majeur)	Animateur	86 €	**89,11 €**
BAFA complet ou diplôme équivalent (agent mineur)	Animateur	60 €	**62,17 €**
BAFA stagiaires (agent majeur)	Animateur stagiaire	75 €	**77,72 €**
BAFA stagiaires (agent mineur)	Animateur stagiaire	52 €	**53,88 €**

Sans formation (agent majeur)	Animateur non diplômé	67 €	**69,43 €**
Supplément Surveillant de Baignade (exigence sur l'activité)	Animateur	10 €	**10,36 €**

Les directeurs des ALSH sont en priorité des agents permanents, mais il peut arriver exceptionnellement que ce ne soit pas possible pour diverses raisons.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de MAYENNE COMMUNAUTE ;
Vu l'avis du comité social territorial du 16 juin 2026 ;

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- ***Approuve ces propositions.***
- ***Autorise le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ces revalorisations.***

13 – Ressources humaines – Mise à jour annuelle de l'organigramme-cible

Adrien MOTTAIS

Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

- **Mise à jour annuelle**

Conformément aux engagements pris courant 2023, il est proposé une révision de l'organigramme-cible dont la dernière mouture remonte à juin 2025. Cette actualisation reprend tous les éléments ayant déjà fait l'objet d'une présentation en CST et d'une délibération du bureau, du conseil communautaire ou du conseil d'administration du CCAS :

- les postes créés ou supprimés depuis la dernière révision ;
- les modifications de temps de travail ;
- les changements d'intitulés de poste ;
- les modifications de cotation de poste.

- **DEJAS – Service ALSH/Périscolaire/TAP – Modification de temps de travail et/de missions de divers postes – Organisation de la rentrée scolaire 2026-2027**

Afin d'adapter les moyens et les besoins identifiés, en lien avec l'évolution de la carte scolaire, il est proposé de modifier comme suit les temps de travail des animateurs périscolaires et ALSH et des agents des écoles pour la rentrée scolaire 2026-2027, tous créés sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

N° poste	Intitulé	2025 - 2026	2026 - 2027	Commentaires
391	Agent d'animation périscolaire	93 %	93 %	Retrait du ménage compensé par des temps d'animation à Ados'com pendant les vacances (Répartition GUP : 29 % Mayenne Communauté / 71 % ville de Mayenne)
380	Agent d'animation périscolaire	88 %	90 %	Hausse du temps dû aux jours fériés sur des weekend
301	Agent d'animation périscolaire	65 %	87 %	Ajout du midi et ménage le mercredi auparavant attribué au poste n°391

411	Agent d'animation périscolaire	13 %	11 %	Pas de TAP le vendredi
235	Agent d'animation périscolaire	13 %	30 %	Ajout de l'accueil du soir
91	Agent des écoles primaires	60 %	63 %	Pour éviter paiement des heures complémentaires constatées en 2025-2026
Variation		**3,32 ETP**	**3,74 ETP**	

Pour information, tous ces postes sont actuellement pourvus par des agents contractuels.

- **DEJAS – Crèche municipale – Modification de temps de travail d'un poste d'assistant éducatif petite enfance à compter du 1er septembre 2026**

En lien avec l'évolution des besoins du service, il est proposé de réduire le temps de travail du poste suivant, étant précisé que ce poste est actuellement pourvu par un agent contractuel.

Poste à supprimer à compter du 1er septembre 2026	**Poste à créer à compter du 1er septembre 2026**
Poste n°56 – Agent social	Poste n°56 – Agent social
Cadre d'emplois des agents sociaux	Cadre d'emplois des agents sociaux
Temps complet (100 %)	Temps non complet (90 %)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment son article L313-1 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 juin 2026 ;

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, approuve la mise à jour l'organigramme-cible ci-annexé en prenant en compte les modifications susvisées.

14 – Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent auprès de la commune d'Ambrières les Vallées
Adrien MOTTAIS

Un agent de Mayenne Communauté est recruté par voie de mutation à la direction générale de la commune d'Ambrières les Vallées. Cette mutation interviendra à compter du 17/09/2026. Afin de faciliter la prise de poste de l'agent en mutation et à la demande du Maire d'Ambrières les Vallées, il est sollicité un tuilage entre les 2 collectivités.

Pour rappel, la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné après approbation de l'assemblée délibérante.

La mise à disposition donne lieu à une convention entre l'administration de rattachement et la collectivité d'accueil, puis un arrêté de mise à disposition.

Il est proposé une mise à disposition de l'agent du 17/08 au 28/08/2026, auprès de la commune d'Ambrières les Vallées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment son article L512-6 à L512-17 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs

La mise à disposition est prononcée par arrêté après accord du fonctionnaire concerné. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre Mayenne Communauté et la commune d'Ambrières les Vallées.
Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre collectivités.
La convention de mise à disposition prévoit le remboursement de la rémunération des charges sociales et des congés payés pendant la période mentionnée dans la présente convention.

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- ***Approuve la mise à disposition d'un agent titulaire de Mayenne Communauté auprès de la commune d'Ambrières les Vallées pour la période du 17/08 au 28/08/2026 en application des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;***
- ***Autorise le Président (ou son représentant) à signer la convention de mise à disposition et l'arrêté correspondant.***

15 - Ressources Humaines – Cabinet du Maire-Président – Création d'un poste d'assistant de cabinet
Adrien MOTTAIS

Conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la communauté de communes, au regard de sa strate démographique est autorisée à créer 2 postes de collaborateur de cabinet.

Un emploi de directeur de cabinet a été créé par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026. La présente délibération vise à créer un emploi d'assistant de cabinet.

Afin de renforcer l'accompagnement de l'exécutif dans l'exercice de ses responsabilités et d'adapter l'organisation du cabinet du Maire-Président aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer un emploi d'assistant des élus auprès du cabinet du Maire-Président.

Cet emploi, créé à temps complet, sera chargé notamment d'assurer le suivi administratif et organisationnel de l'activité des élus, la gestion des agendas, la préparation et le suivi des réunions, des déplacements et des manifestations, ainsi que la coordination avec les services de la collectivité et les partenaires institutionnels. Il contribuera à garantir la continuité, la réactivité et l'efficacité de l'action du cabinet.

Conformément aux dispositions applicables aux emplois de cabinet des autorités territoriales, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Cette évolution permet d'adapter les modalités de recrutement et de gestion de cet emploi à la nature particulière des missions exercées au sein du cabinet du Maire-Président.

Pour la détermination de la rémunération de l'agent recruté, il est proposé de retenir comme référence la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, la rémunération étant fixée par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience professionnelle, des compétences détenues et des responsabilités exercées.

Cette mesure est réalisée à effectif constant et n'entraîne pas de création nette d'emploi au sein de la collectivité. Elle participe à l'adaptation de l'organisation administrative aux besoins de l'exécutif et à l'amélioration des conditions d'exercice des missions du cabinet.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'assistant de cabinet auprès du cabinet du Maire-Président, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026, relevant du régime des emplois de cabinet et occupé par un agent contractuel.

Il sera procédé ultérieurement à la suppression de l'emploi statutaire d'assistant des élus actuellement inscrit au tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L333-8 à L333-11 ;
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 du la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 24 avril 2025 relative au régime indemnitaire des agents de Mayenne Communauté ;
Vu le budget de Mayenne Communauté ;
Vu l'avis du comité social territorial du 16 juin 2026 ;

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- ***Crée un emploi d'assistant de cabinet auprès du cabinet du Maire-Président ;***
- ***Autorise le Président (ou son représentant) à procéder au recrutement sur cet emploi et à signer tout document relatif à ce contrat ;***
- ***Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre ledit recrutement ;***
- ***Approuve que le poste n°150, de secrétaire du Maire-Président, sera supprimé dès lors qu'il sera vacant ;***

Mayenne, le 29 juin 2026

La secrétaire de séance,

Véronique HOVART

Le Président,

Adrien MOTTAIS